

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 juin 2022

N° 35.12
Chrono 16018

Rapporteur : Monsieur Marc CONCAS

Service : Direction des Assemblées

**Commission : 3 - FINANCES, RESSOURCES HUMAINES ET ADMINISTRATION
GENERALE**

**Objet : Ethique et déontologie - Renforcement du dispositif de prévention des risques
d'atteinte à la probité.**

Mes chers collègues,

Après audition des commissions compétentes,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1111-1-1 et L.2121-29,

Vu le code de la commande publique,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice par les élus locaux de leur mandat,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique,

Vu la loi n° 2017-1339 du 15 décembre 2017 pour la confiance dans la vie politique,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2016-1967 du 28 décembre 2016 relatif à la transmission d'une déclaration d'intérêts, modifié par le décret n° 2020-37 du 22 janvier 2020,

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 juin 2022

N° 35.12
Chrono 16018

Rapporteur : Monsieur Marc CONCAS

Service : Direction des Assemblées

**Commission : 3 - FINANCES, RESSOURCES HUMAINES ET ADMINISTRATION
GENERALE**

Objet : Ethique et déontologie - Renforcement du dispositif de prévention des risques d'atteinte à la probité.

Vu le décret n° 2016-1968 du 28 décembre 2016 relatif à l'obligation de transmission d'une déclaration patrimoniale,

Vu le décret n° 2017-519 du 10 avril 2017 relatif au référent déontologue dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2017-6564 du 19 avril 2017 relatif aux procédures de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte,

Vu le décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020, relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique,

Vu la Charte de l' élu local lue lors de la séance d'installation du Conseil municipal du 3 juillet 2020, en application de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice par les élus locaux de leur mandat,

Vu le guide de l' élu local et le statut de l' élu local remis à l'ensemble des conseillers municipaux,

Vu la délibération n° 35.3 du Conseil municipal du 31 juillet 2020 créant la fonction de déontologue du conseil municipal,

Vu la délibération n° 3.1 du Conseil municipal du 14 décembre 2020 adoptant le nouveau règlement budgétaire et financier de la ville de Nice,

Vu la délibération n° 0.6 du Conseil métropolitain du 11 mars 2022 portant renforcement du dispositif de prévention des risques d'atteinte à la probité,

Vu le guide prudentiel des élus municipaux, proposé par le déontologue du Conseil municipal,

Considérant la primauté des valeurs de probité, d'exemplarité et de transparence que doivent observer les élus au cours de leur mandat, tant dans l'exercice des compétences municipales que dans les fonctions de représentation de la ville de Nice dans diverses instances ou organismes,

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 juin 2022

N° 35.12
Chrono 16018

Rapporteur : Monsieur Marc CONCAS

Service : Direction des Assemblées

**Commission : 3 - FINANCES, RESSOURCES HUMAINES ET ADMINISTRATION
GENERALE**

**Objet : Ethique et déontologie - Renforcement du dispositif de prévention des risques
d'atteinte à la probité.**

Considérant l'engagement des élus à servir l'intérêt général dans les actes et fonctions liés à leurs mandats, à rechercher les meilleures solutions en préservant la bonne utilisation des deniers publics tout en assurant la bonne marche du service public,

Considérant les principes déontologiques auxquels sont soumis les agents du service public,

Considérant que conscientes de ces enjeux, la ville de Nice et la Métropole Nice Côte d'Azur dont les services sont mutualisés, ont progressivement déployé des dispositifs dans les domaines de la déontologie et de l'éthique, tant pour les élus que pour les agents publics, et mené des actions en faveur de la prévention, de la détection et de la lutte contre les atteintes à la probité,

Considérant que ces dispositifs ont été précurseurs et ont précédé les évolutions législatives intervenues lors de la dernière décennie en matière de lutte contre la corruption et d'atteinte à la probité,

Considérant les commissions de contrôle mises en place afin de garantir un contrôle optimal : commission d'appel d'offres, commission de délégation des services publics et de partenariat public-privé, commission consultative des services publics locaux et commission de contrôle financier, et commission d'évaluation et de contrôle des marchés publics,

Considérant la création de la fonction de Déontologue du Conseil municipal, destinée à l'accompagnement des élus municipaux, et la désignation d'une personnalité unanimement reconnue pour veiller aux principes inhérents à l'exercice des mandats locaux et contribuer au respect de l'éthique qui doit guider l'action publique,

Considérant la nomination d'un Référent déontologue et d'un Référent lanceur d'alerte des agents, dont les missions sont précisées dans la charte de déontologie et la charte concernant le recueil des alertes éthiques, présentées aux Comités techniques de la ville de Nice les 23 janvier 2018 et 23 septembre 2019 et de la Métropole Nice Côte d'Azur les 24 janvier 2018 et 19 juin 2019,

Considérant l'expertise et le positionnement de ces référents dédiés aux élus et aux agents publics, gages d'efficacité et de neutralité,

Considérant les formations organisées dans ces domaines, tant à destination des élus que des cadres et des agents de la ville de Nice,

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 juin 2022

N° 35.12
Chrono 16018

Rapporteur : **Monsieur Marc CONCAS**

Service : **Direction des Assemblées**

Commission : **3 - FINANCES, RESSOURCES HUMAINES ET ADMINISTRATION
GENERALE**

Objet : **Ethique et déontologie - Renforcement du dispositif de prévention des risques d'atteinte à la probité.**

Considérant l'objectif et l'intérêt de renforcer toujours plus la transparence de l'action publique et la communication dans ce domaine,

Considérant l'opportunité de formaliser, de centraliser et d'harmoniser ce dispositif anticorruption et de lutte contre les atteintes à la probité et d'en confier le pilotage à une instance collégiale, compétente pour l'ensemble des actions déployées et à développer dans ce domaine,

Considérant, du fait de la mutualisation des services de la Métropole Nice Côte d'Azur, de la ville de Nice et de son Centre Communal d'Action Sociale, que cette instance référente pourrait être commune aux trois institutions,

Considérant les actions et mesures déjà mises en œuvre dans les domaines les plus à risque, notamment ceux des finances, de la commande publique, des régies et ressources humaines, et la nécessité de les compléter en réalisant une cartographie centralisée et exhaustive des risques d'atteinte à la probité s'étendant à l'ensemble des périmètres d'activité de la collectivité,

Considérant l'importance des entités extérieures à Ville de Nice, régies, établissements publics ou syndicats, sur lesquels la Ville exerce un contrôle analogue ou un contrôle simple, et l'intérêt d'étendre le dispositif de prévention et de contrôle à ces organismes soumis à des risques similaires,

Considérant, enfin, la pertinence de formaliser au sein d'un code unifié les règles éthiques et déontologiques ainsi que les procédures afférentes, afin d'en mieux promouvoir les règles relatives à la prévention des éventuelles atteintes à la probité et d'en faciliter la diffusion,

Considérant que ces dispositifs ont été présentés et approuvés par le Conseil métropolitain du 11 mars 2022 et seront présentés au Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de la ville de Nice,

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL*Séance du 30 juin 2022***N° 35.12**
*Chrono 16018****Rapporteur : Monsieur Marc CONCAS******Service : Direction des Assemblées******Commission : 3 - FINANCES, RESSOURCES HUMAINES ET ADMINISTRATION
GENERALE******Objet : Ethique et déontologie - Renforcement du dispositif de prévention des risques
d'atteinte à la probité.*****Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :**

- 1. poursuivre l'engagement de la ville de Nice en matière d'éthique, de déontologie par le renforcement de son dispositif de prévention et de lutte contre les risques d'atteinte à la probité avec :**
 - la création d'une instance consultative mutualisée, dénommée « Comité d'éthique mutualisé » qui sera référente sur la mise en œuvre du dispositif et pourra proposer toute mesure ou action utile aux instances compétentes. Cette instance sera composée :
 - o de deux élus de la Ville de Nice :
 -
 -
 - o de trois élus du Conseil métropolitain,
 - o du Vice-président du Centre communal d'action sociale de la Ville de Nice,
 - o du Déontologue du conseil municipal de la Ville de Nice et du Conseil métropolitain,
 - o du Référent déontologue – Référent lanceur d'alerte des agents des services mutualisés de la Métropole Nice Côte d'Azur, de la Ville de Nice et de son Centre communal d'action sociale,
 - o du Directeur de Cabinet du Maire de la ville de Nice et du Président de la Métropole,
 - o du Directeur général des services de la ville de Nice et de la Métropole,
 - o du Directeur général des services du Centre communal d'action sociale de Nice,
 - la désignation, par arrêté unique du Président de la Métropole Nice Côte d'Azur, Maire de Nice, Président du Centre communal d'action sociale de la Ville de Nice, du Président de ce Comité, parmi les élus qui le composent,
 - l'établissement, par ce Comité, d'un plan d'action annuel visant à concourir à la prévention des risques d'atteinte à la probité,

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 juin 2022

N° 35.12
Chrono 16018

Rapporteur : **Monsieur Marc CONCAS**

Service : **Direction des Assemblées**

Commission : **3 - FINANCES, RESSOURCES HUMAINES ET ADMINISTRATION
GENERALE**

Objet : **Ethique et déontologie - Renforcement du dispositif de prévention des risques
d'atteinte à la probité.**

- **la réalisation, dans un délai d'une année, de la cartographie des risques d'atteinte à la probité,**
 - **la rédaction d'un code d'éthique et de déontologie unifié applicable aux élus et agents des trois institutions mutualisées, centralisant et détaillant de manière pratique, outre les différentes sources de droit applicable en la matière, le régime des sanctions associées, dont l'adoption sera soumise à l'assemblée délibérante avant la fin de l'année 2022.**
- 2. déployer ce dispositif au sein des opérateurs publics sur lesquels la ville de Nice exerce un contrôle analogue et d'impulser et superviser cette démarche au sein des entités liées, sous l'autorité du Comité d'éthique mutualisé,**
 - 3. autoriser monsieur Maire ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.**